

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 422

présenté par

MM. Lurel, Manscour, Fruteau, Lebreton, Letchimy,  
Mme Taubira, MM. Likuvalu, Jalton, Mmes Girardin et Berthelot-----  
**ARTICLE 11**

I. – À la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« dont l'effectif est inférieur à onze salariés ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par l'institution d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'accorder un régime plus favorable en matière d'exonérations de charges, conformément aux engagements gouvernementaux pris le 26 février dernier.